

Le Directeur Général

Direction Générale

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf : IC-0923-8969-D

RAR :

PJ : Tableau des mesures définitives

Date : 10 Octobre 2023

Le Président du Conseil Départemental

Direction Générale des Services

Départementaux

Direction Générale Adjointe pour le
Développement des Solidarités Humaines
Maison Départementale de l'Autonomie
Service des Etablissements Médico-
Sociaux

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

à

[REDACTED]
EHPAD Le clos des Oliviers
1 avenue des Lilas
06340 Nice-La Trinité

Objet : inspection EHPAD "Le clos des oliviers"- Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le 28 Mars 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 30 Juin 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 13 Juillet 2023 a été analysé par nos services. De nouveaux éléments nous sont parvenus par mail le 30 Septembre 2023.

Il ressort de l'examen des documents produits que des pièces justifiant de l'effectivité de la mise en place des mesures ont été transmises. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure, 3 injonctions, 14 prescriptions et 22 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le suivi des mesures administratives sera assuré par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ([REDACTED]) et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes ([REDACTED]). Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

